



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2019

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 avril 2019 et du 16 mai 2019
2. 7408 Projet de loi relatif à l'Office du Ducroire Luxembourg
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. 7349 Projet de loi portant
 1. mise en oeuvre du règlement (UE) N° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds de capital-risque européens ;
 2. mise en oeuvre du règlement (UE) N° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens ;
 3. mise en oeuvre du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme ;
 4. mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires ;
 5. mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012 ; et
 6. modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier
 - Rapporteur : Monsieur Guy Arendt
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Adoption d'une série d'amendements parlementaires

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Michel Wolter, M. Guy Arendt, M. Carlo Back remplaçant M. Henri Kox, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard remplaçant Mme Josée Lorsché, M. Alex Bodry, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Yves Cruchten, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Paul Galles remplaçant Mme Martine Hansen, M. Gast Gibéryen, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Arsène Jacoby, du Ministère des Finances (pour le point 2)
Mme Simone Joachim, de l'Office du Ducroire (pour le point 2)

M. Andy Pepin, M. Vincent Thurmes, Mme Maureen Wiwinius, du Ministère des Finances (pour le point 3)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Henri Kox, Mme Josée Lorsché, M. Roy Reding, M. Michel Wolter

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 29 avril 2019 et du 16 mai 2019

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. 7408 Projet de loi relatif à l'Office du Ducroire Luxembourg

M. Guy Arendt est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le représentant du ministère des Finances présente le contenu du projet de loi pour le détail duquel il est renvoyé à l'exposé des motifs et au commentaire des articles du document parlementaire 7408.

Le représentant du ministère des Finances apporte les précisions suivantes :

- Au 31 décembre 2018, les engagements de l'Office du Ducroire (ODL) à moyen et long terme avec la garantie de l'Etat s'élevaient à 586 millions d'euros, à 16,2 millions d'euros sans la garantie de l'Etat et à 3,3 millions d'euros pour le compte de l'Etat, soit à un total d'environ 600 millions d'euros.
- L'ODL n'offre pas de financement direct.
- Le mandat actuel de l'ODL est trop précis et sera élargi par le biais du présent projet de loi.
- L'ODL dispose d'une assise financière lui permettant de fonctionner sans soutien financier de l'Etat (mis à part le placement initial de son capital).

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- En réponse à une question de M. André Bauler, le représentant du ministère des Finances explique que l'ODL est un investisseur extrêmement conservateur. Il investit majoritairement dans des obligations d'Etat. Le rating de ces émissions obligataires varie entre AAA et BBB. Le triple B constitue le plancher. Il y a un net biais envers les ratings A et supérieurs. Au demeurant, l'ODL investit dans des OPCVM (les fonds), des EMNT (European medium term note) et des ETF (Exchange Trade Funds).
- ..
- Suite à une question de M. Laurent Mosar, le représentant du ministère des Finances confirme que l'ODL contribue à la compétitivité des entreprises luxembourgeoises à l'échelle internationale. Une demande adressée à l'ODL peut être traitée en deux mois, ce délai dépendant évidemment de la complexité du dossier soumis et de la qualité des documents soumis à l'ODL. Les dispositions du présent projet de loi permettront à l'ODL d'agir encore plus rapidement.

- Les activités de l'ODL sont soumises aux règles instaurées par la Communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme. L'ODL n'intervient pas à la place d'assureurs privés, mais uniquement dans les cas où de tels assureurs ne sont pas prêts à prendre les risques à couvrir. L'OCDE a également mis en place des règles à ce sujet. Ces règles ont été transposées en droit européen par le biais d'une directive.
- Les dispositions du présent projet de loi prévoient que le COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) sera intégré dans l'ODL tout en conservant son indépendance.
- Les pays d'exportation pour lesquels l'ODL est le plus sollicité en relation avec un taux de risque élevé se situent sur le continent africain ou en Asie. Les niveaux de risques évoluent constamment en fonction des crises survenant dans le monde.

3. 7349 Projet de loi portant

- 1. mise en oeuvre du règlement (UE) N° 345/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds de capital-risque européens ;**
- 2. mise en oeuvre du règlement (UE) N° 346/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens ;**
- 3. mise en oeuvre du règlement (UE) 2015/760 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme ;**
- 4. mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires ;**
- 5. mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, et modifiant les directives 2009/65/CE, 2009/138/CE et 2011/61/UE et les règlements(CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 648/2012 ; et**
- 6. modification de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier**

Les membres de la Commission examinent le projet de lettre d'amendements qui leur a été communiqué par mail et courrier électronique le 23 mai 2019. Pour le détail de ces amendements, il est renvoyé au document parlementaire 7349³.

Dans le cadre de la présentation de l'amendement 9 portant sur l'article 18 du projet de loi et concernant les sanctions administratives que la CSSF et la CAA peuvent infliger, M. Laurent Mosar s'inquiète du double rôle de surveillance, d'une part, et de sanction, d'autre part, joué par la CSSF. M. Franz Fayot rappelle avoir à plusieurs reprises déjà soulevé la question du dépôt d'une loi « sanctions » prévoyant la création d'un organe de sanction indépendant au sein de la CSSF auquel serait confié le pouvoir de sanction.

Un représentant du ministère des Finances rappelle que le ministre des Finances a, dans le passé, confirmé que des travaux dans ce sens sont en cours. L'énorme complexité de la tâche est de nouveau soulignée.

Les amendements sont adoptés à l'unanimité.

Luxembourg, le 13 juin 2019

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler